

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des comptes de CRSNG

EXPÉDITRICE : Sue Michaud
Comptable de recherche

DATE : Le 7 décembre 1995

Inclu se trouve un sommaire mis à jour des dépenses admissibles et inadmissibles aux budgets de CRSNG.

Veillez garder cette information dans vos dossiers afin de déterminer si une dépense est permise sous les critères de CRSNG.

**POLITIQUES TOUCHANT LES DÉPENSES ADMISSIBLES
ET INADMISSIBLES POUR LES SUBVENTIONS DU CRSNG
INFORMATION TIRÉES DE "GUIDE DU CHERCHEUR" SEPTEMBRE 1995**

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

A) Rémunération

- la rémunération des étudiants de tous les cycles, des attachés de recherche, des techniciens, des programmeurs, etc. (Étudiants aux cycles supérieurs - minimum S/O, maximum 15 000 \$)
- la rémunération de stagiaires postdoctoraux, pour une durée maximale de deux ans (minimum 22 900 \$, maximum 27 500 \$)
- les frais de services-conseils
- la rémunération des chercheurs invités inadmissibles au financement du CRSNG, pour une période maximale de trois mois, et jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois

B) Frais de déplacement

- la subvention peut servir à couvrir des frais de déplacement raisonnables pour le bénéficiaire, pour ses étudiants, pour du personnel de recherche qu'il emploie ou pour des collègues travaillant avec lui, lors de voyages de moins de trois mois
- les frais de déplacement pour des travaux sur le terrain
- les frais de déplacement pour assister à des conférences et colloques liés à la recherche
- les frais de déplacement pour collaborer avec des pairs ou les consulter, pour un voyage de trois mois au plus
- les frais de déplacement de chercheurs invités y compris les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas pour une période n'excédant pas trois mois
- les frais de déplacement d'étudiants, d'assistants de recherche, etc., pour des fins de recherche
- l'assurance en cas d'annulation de voyage

Remboursements de frais de déplacement

- Le bénéficiaire doit préparer séparément pour chaque déplacement une demande de remboursement des frais imputés au compte de sa subvention. Si une personne autre que le bénéficiaire demande un remboursement, on doit indiquer l'affiliation de cette personne avec le groupe de recherche. Seuls les frais de déplacement liés directement à des travaux appuyés par le CRSNG peuvent être imputés aux comptes de subvention du CRSNG.
- Toute demande doit comprendre les renseignements suivants:
 - les motifs du voyage
 - les personnes, endroits ou organismes visités et les dates de chaque visite
 - les frais engagés quotidiennement au cours de ces visites

- les détails concernant tout véhicule utilisé, y compris le kilométrage et la destination
 - les reçus originaux tels que les factures d'hôtel détaillées, les contrats de location de voiture et les talons de billets d'avion (les factures et récépissés de carte de crédit ne sont pas valables)
 - la signature du bénéficiaire attestant que toutes les dépenses indiquées dans la formule ont été engagées aux fins auxquelles la subvention a été accordée, que les montants inclus n'ont pas été demandés à d'autres organismes, et que l'université sera informée du remboursement de ces dépenses par d'autres organismes, le cas échéant.
- Toute demande de remboursement de frais de déplacement doit également être conforme aux politiques et procédures régulières de l'université d'attache du bénéficiaire et doit être contresignée par le directeur du département ou le doyen.

C) Dépenses liées à un congé sabbatique

- les frais de déplacement (un voyage aller-retour) en provenance et à destination du lieu du congé sabbatique
- les frais de déplacement de l'appareillage ou du matériel de recherche en provenance et à destination du lieu du congé sabbatique
- les dépenses directes de recherche, y compris l'assistance à la recherche et les dépenses liées à des travaux sur le terrain
- les frais de déplacement pour assister à des conférences pendant le congé sabbatique

D) Ordinateurs et communications électroniques

- les ordinateurs, modems et logiciels (pour appuyer directement de la recherche subventionnée par le CRSNG)
- les liaisons permettant les communications numériques entre un poste de travail à l'université et l'ordinateur central de l'université

E) Achat et entretien d'appareillage

- frais de déplacement pour visiter des fabricants en vue de l'achat d'appareils principaux
- frais de courtage pour les appareils de recherche
- achat de l'appareillage subventionné, y compris les frais de déplacement
- garantie prolongée des appareils
- formation de personnel pour l'utilisation des appareils
- coûts d'entretien et de fonctionnement des appareils achetés avec des fonds du CRSNG. Les frais d'entretien et de fonctionnement ne peuvent être payés avec des subventions d'appareillage

À NOTER: Tout appareillage et autre matériel acquis ou acheté avec des fonds de

subventions du CRSNG appartient à l'UNIVERSITÉ et NON au bénéficiaire.

F) Divers

- **les frais de services de dactylographie et de saisie de données liés à la préparation de manuscrits**
- **les frais de publication dans des revues de recherche**
- **les fournitures de bureau utilisées directement dans le programme ou le projet de recherche**
- **les frais de publicité pour l'embauche de personnel de recherche**

NOTA: LE CRSNG NE PERMET PAS LES EXCÉDENTS DES DÉPENSES OU ENGAGEMENTS CONTRE LES OCTROIS DES ANNÉES FUTURES. EN CONSÉQUENT, AUCUN COMPTE FINANCÉ PAR LE CRSNG NE PEUX ÊTRE SURDÉPENSÉ.

2. DÉPENSES INADMISSIBLES

A) Rémunération

- les salaires payés pour des tâches d'enseignement ou autres non reliées à la recherche, telles que l'aide à l'enseignement
- les dépenses de prestations de départ et de fin d'emploi
- les honoraires des experts-conseils pour d'autres bénéficiaires du CRSNG ou de chercheurs étrangers
- les salaires des stagiaires postdoctoraux pour une durée supérieure à deux ans
- honoraires de conférenciers invités
- les salaires de secrétaires et de personnel administratif
- les salaires des étudiants aux cycles supérieurs titulaires d'une bourse d'études supérieures du CRSNG

B) Frais de déplacement

- les déplacements pour interviewer des étudiants ou des stagiaires
- les déplacements d'étudiants ou du bénéficiaire pour défendre ou présenter des résultats de thèse
- les dépenses engagées par les étudiants aux cycles supérieurs ou des stagiaires pour passer des entrevues
- les déplacements effectués par vol de première classe ou de classe affaires
- les voyages vers l'université d'attache pendant un congé sabbatique
- les frais de déplacement aller-retour du personnel de recherche de l'université au lieu du congé sabbatique du bénéficiaire
- les frais de transport des biens personnels
- les dépenses de séjour pendant un congé sabbatique, au domicile ou au lieu du congé sabbatique
- les passeports, visas, frais d'immigration, etc.
- les frais d'immunisation et de médicaments
- les primes d'assurance-santé

C) Appareillage

- les frais d'entretien et de fonctionnement ne peuvent être payés avec des subventions d'appareillage

D) Frais indirects ou généraux

- les installations de base, y compris les services tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'entretien des locaux, l'élimination des déchets, l'eau et autres services du genre

- l'achat, les réparations ou l'entretien d'ameublement, d'équipement ou de fournitures de bureau
- les frais administratifs spéciaux, par exemple, les frais supplémentaires ou amendes de bibliothèques
- l'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones
- la rénovation ou l'expansion de bâtiments
- les frais d'assurance dont:
 - les primes d'assurance pour l'appareillage
 - les primes d'assurance-vie
 - les primes d'assurance nécessaires pour les ordinateurs ou les appareils utilisés à l'extérieur de l'Université

E) Avantages personnels

- la suppléance d'enseignement
- les vêtements
- les vaccins ou médicaments à des fins personnelles
- les frais de garde et de soin d'enfants d'âge préscolaire (sauf pour permettre à une mère qui allaite d'assister à une conférence)

F) Divers

- les frais liés à la formation tels que la préparation d'une thèse, les frais de scolarité et de cours
- les frais d'adhésion
- les abonnements et les livres disponibles à la bibliothèque de l'université ou par prêt inter-bibliothèques
- les frais d'impression de livres
- les frais mensuels ou de connexion pour l'accès au réseau local de l'université
- les lignes téléphoniques
- les liens de communication à partir de la résidence du chercheur
- les frais mensuels de stationnement pour un véhicule
- l'ameublement et l'équipement de bureau, y compris des articles tels que tables d'ordinateurs, photocopieurs, télécopieurs, classeurs, étagères, etc.
- l'élimination des déchets, dont les déchets radioactifs ou dangereux résultant de projets de recherche
- les frais d'organisation de conférences ou colloques à partir d'une subvention de recherche
- les contributions à des dépenses communes, ne procurant aucun avantage direct à la recherche du bénéficiaire
- les transferts à d'autres chercheurs
- les transferts à un compte ne relevant pas du CRSNG
- les frais de brevetage
- les frais de messagerie vocale et la location ou l'achat de téléphones cellulaires